

Conditions générales de vente

Nos factures sont payables au comptant à la livraison sauf accord particulier entre les parties. Un escompte de 0,5% par mois sera accordé pour règlement anticipé. En cas de retard, une pénalité de 1 fois et demie le taux de l'intérêt légal sera appliquée par mois de retard.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison sera réputée reçue par l'acheteur.

Sauf stipulation contraire, les prix indiqués sur nos devis et bons de commande ne sont valables que pour une durée de 3 mois.

Le taux de TVA applicable sur nos factures sera celui en vigueur à la date de la facturation, nos prix de base étant calculés hors taxe, la signature d'un bon de commande, taxes incluses, n'apporte pas de dérogation à la clause indiquée ci-dessus.

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur et donner lieu à des dommages et intérêts.

Notre garantie est celle-même du fabricant des produits que nous commercialisons. Les produits défectueux peuvent à notre choix, être remplacés, réparés ou donner lieu au crédit de leur valeur à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis.

Tout vice apparent est couvert du plein droit par la réception sans réserve du produit par l'acheteur.

L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des objets vendus avant le paiement intégral du prix : en cas d'opposition de l'acheteur à la restitution de nos marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises : dans ce cas les acomptes perçus par le vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

Toute somme non payée à son échéance entrainera le paiement d'une indemnité de retard de 1,5% par mois. Cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties, ne nécessitera aucune mise en demeure préalable. Le non paiement d'une échéance quelconque entrainera d'autre part automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suppression des livraisons.

Aucune marchandise ne pourra être reprise ou échangée sans accord préalable.

L'annulation de toute commande ou partie de commande ne sera acceptée que si elle est confirmée de notre part par écrit. En cas d'annulation de la commande, l'indemnité demandée est en fonction de l'état d'avancement des études et de la construction du matériel. Dans tout les cas, les acomptes versés resteront la propriété de EGIDG.

Conformément aux termes de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

Nonobstant la présente clause, les biens vendus aux risques de l'acheteur dès la sortie des locaux.

L'acheteur déclare en outre avoir la parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la Loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

En cas de contentieux, les Tribunaux de Lyon sont seuls compétents.